

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.67

19 avril 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u> |
| 2. Organisme responsable: Administration norvégienne des ressources en eau et de l'énergie (NVE) |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils pour la décongélation des sols gelés |
| 5. Intitulé: Sécurité des appareils à usage ménager et similaires, Deuxième partie: prescriptions spéciales applicables aux appareils pour la décongélation des sols gelés |
| 6. Teneur: Le projet de règlement énonce des instructions plus précises concernant les essais, la construction, etc., des appareils pour la décongélation des sols gelés. Ce projet a été élaboré dans le cadre de la coopération nordique (Doc. EMKO-TUB (61) FI 003/87). |
| 7. Objectif et justification: Sécurité |
| 8. Documents pertinents: Publication 355-1 de la CEI - Sécurité des appareils électrodomestiques et similaires, Première partie, Prescriptions générales y compris Modifications n° 1 et 2.

La publication norvégienne correspondante est NEMKO 503/81. |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er août 1988 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 juin 1988 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:

NEMKO
P.O. Box 73 Blindern

0314 <u>Oslo</u> 3
Norvège |